

A Geno Technology, Inc. (USA) brand name

# **Safety Data Sheet**

Cat. # RC-118

Mineral Oil

Size: 500ml



### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 5/11/2017 Version: 1.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : chlorure d'ammonium

 N° CE
 : 232-455-8

 N° CAS
 : 8042-47-5

 Code du produit
 : 112M

Type de produit : Mélange d'hydrocarbures, Groupe

Synonymes : actipron / adepsine oil / albolene / alboline / amilee / amoco white oil no. 8-T / arcoprime /

atoleine / atolin / auschem IB/14-F / bakurol / bayol 55 / BAYOL 82 / bayol F / blandine / blandlube / CARNATION, white mineral oil, WITCO / CLAIRSOL 370 / CLAIRSOL 430 / CLAIRSOL 440 / clearteck / crysmalin / crystosol / deeline / drakeol / energol WM2 / energol WM4 / filtrawhite / FINAVESTAN A100B / FINAVESTAN A120B / FINAVESTAN A210B / FINAVESTAN A250B / FINAVESTAN A300B / FINAVESTAN A50B / FINAVESTAN A70B / fonoline / frigol / fyzol / glyco / glycoline / glymol / hevyteck / hydrocarbon oil / internol / interol / kaydol / kaydol white mineral oil USP / kondremul / kremol / LB14F, auschem / lignite oil / lilyolene / liquid petrolatum / liquid petrolatum, light / liquid petrolatum, usp XIV / liquid vaseline / MARCOL 52 / medicinal white oils / metro mineral seal oil / mineral glycerin / mineral oil 19 usp / mineral oil 35 usp drakeol / mineral oil 350 usp / mineral oil 350 usp sontex / mineral oil 5 nf drakeol / mineral oil 55 NF sontexolare / mineral oil 55 sontex / mineral oil 8T / mineral oil 90 usp / mineral oil U.S.P. / mineral oil, white / mineral oils, refined / mineral syrup / minol(=petroleum oils, pure) / molol / multitherm PG-1 heat transfer fluid / muthol / neo-cultol / neutralol / nujol / paraffin liquid medicinal / paraffin liquid, usp / paraffin oil, white / PARASET 26 L / PARASET 29 L PARASET 32 L / parol / paroleine / paroline / peneteck / penreco / perfecta / petralol / petro / petrogalar / petrolatum, liquid / petrolax / petrolia / petrolol / petronol / petrosio / PILOT 261 / PILOT 291 / plastol 135 / PRIMOL 187 / PRIMOL 352 / primol 355 / primol D / protol white mineral oil / protopet / renite RW-1 / ROLLSOLV 100 / russian mineral oil / russol / saxol / seneprolin / slab oil / sontex / stanolax / stanolind(=petroleum oils, pure) / tech pet F / terraline / terroline / usoline / volck / white mineral oil / white mineral oil (petroleum) / white mineral oil LB14-F / white mineral oil, usp/NF / white mineral oil, protol / white miniral oil CARNATION / white oil / white oil 12, 40, 68 / witco kaydol

: Matière première

n° BIG : 09710

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Research purposes
Utilisation de la substance/mélange : Pesticide: agent mouillant

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Geno Technology, Inc./ G-Biosciences

9800 Page Avenue

Groupe de produits

63132-1429 Saint Louis - United States

T 800-628-7730 - F 314-991-1504

technical@GBiosciences.com - www.GBiosciences.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec 1-800-424-9300 (USA/Canada), +1-703-527-3887 (Intl)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8	100	Non classé

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise, consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais. Les problèmes respiratoires: consulter un médecin /

service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas appliquer (chimiques) neutralisants.

Prendre la victime à un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer à l'eau. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing. Ne pas

appliquer des agents neutralisants. Prendre un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Immédiatement après l'ingestion: donner beaucoup d'eau à boire. Ne pas faire vomir. Donner du charbon activé. Centre d'appels antipoison (de

à boire. Ne pas faire vomir. Donner du charbon activé. Centre d'appels antipoison (de www.big.be/antigif.htm). Consulter un médecin / un service médical si vous ne vous sentez pas bien

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun effet connu.

Symptômes/effets après contact avec la peau : SUR UNE EXPOSITION CONTINUE / CONTACT: Éruption cutanée / inflammation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Slight irritation.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun effet connu.

Symptômes chroniques : Aucun effet connu.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Quick-acting ABC powder extinguisher. Quick-acting BC powder extinguisher. Quick-acting

class B foam extinguisher. Quick-acting CO2 extinguisher. Class B foam (not alcohol-

resistant).

Agents d'extinction non appropriés : Water (quick-acting extinguisher, reel); risk of puddle expansion. Water; risk of puddle

expansion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DIRECT D'INCENDIE. Combustible. DANGER D'INCENDIE INDIRECT. Température point

d'éclair: plus le feu / risque d'explosion.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : L'exposition au feu / chaleur: maintenir au vent. L'exposition au feu / chaleur: avoir

voisinage fermer portes et fenêtres.

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie requise.

Protection en cas d'incendie : Echauffement / feu: appareil à air / oxygène comprimé.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Des gants. Vêtements de protection.

Procédures d'urgence : Marquez la zone de danger. Pas de flammes nues. Laver les vêtements contaminés.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

5/11/2017 (Version: 1.1) FR (français) 2/7

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Contenir substance libérée, pomper dans des récipients appropriés. Boucher la fuite,

couper l'alimentation. Faire tomber le déversement de liquide.

Procédés de nettoyage

Autres informations

: Retirer le déversement de liquide dans un matériau absorbant, par exemple: sable, terre, vermiculite. Récupérer la substance absorbée dans des récipients fermés. Recueillir soigneusement le produit répandu / les restes. Nettoyer les surfaces contaminées avec un substant de la literature de

excès d'eau. matériel et les vêtements après avoir manipulé. : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de flammes nues / la chaleur. Finement divisé: à atmosphère explosive appareils. Finement divisé: à l'écart de sources d 'allumage / étincelles. Mesurer la concentration dans l'air régulièrement. Effectuer les opérations dans le / sous aspiration locale / ventilation ouverte ou protection respiratoire. Se conformer aux exigences légales. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Conserver le récipient bien fermé.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Chaleur et sources d'ignition

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.: TENIR LE PRODUIT LOIN DE: une source de chaleur.

Informations sur le stockage en commun

: TENIR LE PRODUIT LOIN DE: agents oxydants.

Lieu de stockage

: Conserver à température ambiante. Ventilation au niveau du sol. Fournir une baignoire pour collecter les déversements. Satisfaire aux exigences légales.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: BESOINS SPÉCIAUX: fermeture. correctement étiquetés. satisfaire aux exigences légales.

Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage

: SUITABLE MATERIAL: métal. glass. matériel synthétique.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

chlorure d'ammonium (8042-47-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	220 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, inhalation	160 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	40 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, inhalation	35 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	93 mg/kg de poids corporel/jour	
8.2 Contrôles de l'exposition		

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RESISTANCE: caoutchouc nitrile. Viton. PVC. neoprene. DONNER MOINS RÉSISTANCE: Caoutchouc chloroprène. neoprene. DONNER LA FAIBLE RESISTANCE: Caoutchouc butyle

### Protection des mains:

Des gants

### Protection oculaire:

Non requis pour les conditions normales d'utilisation

### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Protection des voies respiratoires:

Full face mask with filter type K at conc. in air > exposure limit

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Liquide.
Couleur : Incolore.

Odeur : Odeur légère. Hydrocarbon odour.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Not applicable

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : > 280 °C Point d'éclair : 205 °C Température d'auto-inflammation : > 320 °C : > 320 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : < 0.005 hPa (20 °C)

Densité relative de vapeur à 20 °C : > 1
Densité relative : 0.865

Masse volumique : 860 (820 - 900) kg/m³

Solubilité : Insoluble dans l'eau. Soluble dans l'éther. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans

l'esprit du pétrole. Soluble dans la ligroïne. Soluble dans le carbondisulfure. Soluble dans

le glycérol. Soluble dans l'huile.

Eau: < 0.1 g/100ml Ether: soluble

Log Pow : 5.6 - 25 (Calculated, EPIWIN)

Viscosité, cinématique : 31 mm²/s (40 °C)
Viscosité, dynamique : 0.038 Pa·s (38 °C)
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 1 - 10 vol %
Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 1 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 10 vol %

9.2. Autres informations

Point de ramollissement : -21 °C
Teneur en COV : 0 %

Autres propriétés : Gas/vapour heavier than air at 20°C. Clair. Peu volatil. La substance a une réaction neutre.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Comorne au regiernent (CE) N 1907/2000 (REACH) ter que l			
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques			
11.1. Informations sur les effets toxicologique			
3 ( )	: Non classé		
3 ( )	: Non classé		
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé		
chlorure d'ammonium (8042-47-5)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 401, Rat, Male / female, Experimental value, Oral)		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 402, Rabbit, Male / female, Experimental value, Dermal)		
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l air (Equivalent or similar to OECD 403, 4 h, Rat, Male / female, Experimental value, Inhalation (aerosol))		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé		
	pH: Not applicable		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé		
	pH: Not applicable		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé		
Cancérogénicité	: Non classé		
Toxicité pour la reproduction	: Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé		
Danger par aspiration	: Non classé		
chlorure d'ammonium (8042-47-5)			
Viscosité, cinématique	31 mm²/s (40 °C)		
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Non-toxic if swallowed (LD50 oral, rat > 5000 mg/kg). Practically non-toxic in contact with skin (LD50 skin > 2000 mg/kg). Not irritant to skin. Slightly irritant to eyes.		
RUBRIQUE 12: Informations écologiques			
12.1. Toxicité			
	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.		
Ecologie - air	: Not included in the list of substances which may contribute to the greenhouse effect (IPCC). Not included in the list of fluorinated greenhouse gases (Regulation (EU) No 517/2014). Photodegradation in the air. Not classified as dangerous for the ozone layer (Regulation (EC) No 1005/2009).		
Ecologie - eau	: Slightly harmful to crustacea. Légèrement nocif pour les poissons. Fouler au rivage. Forming sediments in water. Légèrement nocif pour les algues.		
1 1 3	: Non classé		
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé		
chlorure d'ammonium (8042-47-5)			
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (OECD 203: Fish, Acute Toxicity Test, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)		
12.2. Persistance et dégradabilité			
chlorure d'ammonium (8042-47-5)			
Persistance et dégradabilité	Not readily biodegradable in water.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
chlorure d'ammonium (8042-47-5)			
Log Pow	5.6 - 25 (Calculated, EPIWIN)		
Potentiel de bioaccumulation	High potential for bioaccumulation (Log Kow > 5).		
12.4. Mobilité dans le sol			
chlorure d'ammonium (8042-47-5)			
Tension superficielle	0.027 - 0.035 N/m		

5/11/2017 (Version: 1.1) FR (français) 5/7

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ecologie - sol Adsorbs into the soil.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination de

produits / emballages

Indications complémentaires

: Méthodes de traitement des déchets.

: Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination environnementale. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales et / ou nationales. Recycler /

réutiliser. Retirer à un incinérateur agréé avec récupération d'énergie.

: Can be considered as non hazardous waste according to Directive 2008/98/EC, as amended by Regulation (EU) No 1357/2014 and Regulation (EU) No 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 02 - emballages en matières plastiques

15 01 04 - emballages métalliques 15 01 07 - emballages en verre 07 04 99 - déchets non spécifiés ailleurs

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

 $\begin{array}{lll} N^{\circ} \ ONU \ (ADR) & : \ Non \ r\'eglement\'e \\ N^{\circ} \ ONU \ (IMDG) & : \ Non \ r\'eglement\'e \\ N^{\circ} \ ONU \ (IATA) & : \ Non \ r\'eglement\'e \\ N^{\circ} \ ONU \ (ADN) & : \ Non \ r\'eglement\'e \\ N^{\circ} \ ONU \ (RID) & : \ Non \ r\'eglement\'e \\ \end{array}$ 

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR): Non réglementéDésignation officielle de transport (IMDG): Non réglementéDésignation officielle de transport (IATA): Non réglementéDésignation officielle de transport (ADN): Non réglementéDésignation officielle de transport (RID): Non réglementé

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

**IMDG** 

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)

: Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)

: Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Non réglementé

### Transport maritime

Non réglementé

5/11/2017 (Version: 1.1) FR (français) 6/7

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Transport aérien

Non réglementé

### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### **Transport ferroviaire**

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Contains no substance subject to REGULATION (EU) No 649/2012 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

Substance(s) are not subject to Regulation (EC) No 850/2004 of the European Parliament and of the Council of 29 April 2004 on persistent organic pollutants and amending Directive 79/117/EEC.

Teneur en COV : 0 %

### 15.1.2. Directives nationales

Inscrite sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Fiche de données de sécurité valable pour les régions

: FR - France

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

5/11/2017 (Version: 1.1) FR (français) 7/7